

Le DEFI Gersois

(Règlement du 30 janvier 2007, modifié 05/02/08, modifié 15/02/09, modifié 27/11/2012, modifié 07/01/2014, modifié 05/01/2015)

Une section de la Commission Départementale des Courses Hors Stade (C.D.C.H.S.), avec la collaboration éventuelle de partenaires privés, organise le DEFI GERSOIS qui se disputera sur une période calendaire courant du 01 janvier au 31 décembre.

L'objectif du DEFI est d'aider les organisateurs à développer leurs épreuves en incitant les coureurs à y participer. Par incitation, il faut entendre que l'on cherchera :

- ✓ A créer des vocations parmi les coureurs débutants. Lorsque l'on a participé à une course de son village, pourquoi ne pas se lancer sur le DEFI
- ✓ A retenir dans le département les coureurs plus aguerris
- ✓ A attirer nos voisins proches

☒ Article 1 : Les organisateurs sélectionnent les épreuves participant au DEFI d'après le dossier d'inscription reçu et/ou le souhait de l'organisateur.

☒ Article 2 : Seules les courses en individuel seront prises en compte.

☒ Article 3 : Le DEFI récompensera prioritairement la fidélité aux courses. Il n'est pas limité aux coureurs demeurant dans le département.

☒ Article 4 : Les épreuves sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non. Sur présentation de la licence pour les licenciés de la F.F. d'Athlétisme, ou de la F.F. de Triathlon. Pour les non licenciés un certificat médical obligatoire de non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition.

☒ Article 5 : Les catégories d'âge demeurent conformes aux classes définies dans le règlement FFA pour l'année civile considérée ; la date de référence étant le jour de la 1^{ère} course de l'année retenue au DEFI

☒ Article 6 : Les catégories sont celles définies dans le Règlement des Courses et des Manifestations Hors Stade.

☒ Article 7 : Pour le DEFI les catégories d'âge récompensées sont, pour les féminines et les masculins: Cadett(es) - Junior/Espoirs - Seniors -Vétérans 1 -V2 - V3, V4 soit 7 catégories
- pour les handisports seront récompensés les trois premiers (toutes catégories d'âges confondus).

☒ Article 8 : Les courses sélectionnées sont citées dans l'ANNEXE A. cette annexe est remise à jour tous les ans suite au choix de la section "DEFI" de la CDCHS.

☒ Article 8-a : Chaque coureur ne peut participer qu'à UNE SEULE course durant la manifestation sportive ; sinon il ne sera comptabilisé sur aucune des distances proposées par l'organisateur.

☒ Article 9 : Au terme de la saison sportive et des épreuves sélectionnées un classement final sera établi en tenant compte de tous les critères, les athlètes ayant le plus grand nombre de points seront déclarés vainqueurs. Une seule condition pour prétendre aux récompenses avoir participé à 9 courses pour les masculins et 7 pour les féminines et 3 pour les handisports.

☒ Article 10 : En cas d'égalité au nombre de point, l'athlète le mieux classé sera celui qui totalisera le plus grand nombre de participations. Si la parité est encore de mise c'est la personne la plus âgée qui l'emporte.

☒ Article 11 : Un lot souvenir offert par l'organisation du challenge pour tous les participants retenus. Quelques lots seront offerts par tirage au sort parmi les participants classés présents le jour de la remise des prix. La remise des récompenses aura lieu lors de la soirée de proclamation des résultats à une date qui sera communiquée par mail et/ou par courrier à chacun des athlètes classés et annoncée dans la presse locale. Les prix ne seront remis qu'aux athlètes présents.

☒ Article 12 : Seront récompensés les 3 premiers au Scratch masculin et féminin et les premiers de chaque catégorie citée dans l'article 7. De plus un lot récompensera la plus belle course parmi les sélections. L'élection se fera tout au long de l'année par les organisateurs du DEFI.

☒ Article 13 : Aussi un lot récompensera l'athlète qui aura totalisé le plus grand nombre de courses sélectionnées sur l'année, en cas d'équité se reporter à l'article 10 ; il ne fera pas partie des nommés dans l'article 12. Pourront être récompensés d'autres coureurs ou coureuses suivant les dotations de nos partenaires.

☒ Article 14 : Le classement, différencié par sexe, pour les athlètes participant aux courses sélectionnées s'établit comme suit : - Chaque coureur et coureuse sera doté à chaque compétition d'un nombre de points correspondant à son classement, modulé par la distance effectuée :

| LA PLACE | DISTANCES | | | |
|---|------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| | Entre 5 et 9.9 k | Entre 10 et 14.9 k | Entre 15 et 19.9 k | 20 km et plus |
| 1 | 20 | 40 | 60 | 80 |
| 2 | 19 | 38 | 57 | 76 |
| 3 | 18 | 36 | 54 | 72 |
| 4 | 17 | 34 | 51 | 68 |
| 5 | 16 | 32 | 48 | 64 |
| 6 | 15 | 30 | 45 | 60 |
| 7 | 14 | 28 | 42 | 56 |
| 8 | 13 | 26 | 39 | 52 |
| 9 | 12 | 24 | 36 | 48 |
| 10 | 11 | 22 | 33 | 44 |
| 11 ^{ème} au 15 ^{ème} | 10 | 20 | 30 | 40 |
| 16 ^{ème} au 20 ^{ème} | 9 | 18 | 27 | 36 |
| 21 ^{ème} au 25 ^{ème} | 8 | 16 | 24 | 32 |
| 26 ^{ème} au 30 ^{ème} | 7 | 14 | 21 | 28 |
| 31 ^{ème} au 35 ^{ème} | 6 | 12 | 18 | 24 |
| 36 ^{ème} au 40 ^{ème} | 5 | 10 | 15 | 20 |
| 41 ^{ème} au 50 ^{ème} | 4 | 8 | 12 | 16 |
| 51 ^{ème} au 75 ^{ème} | 3 | 6 | 9 | 12 |
| 76 ^{ème} au 100 ^{ème} | 2 | 4 | 6 | 8 |
| 101 ^{ème} et + | 1 | 2 | 3 | 4 |

Les points seront majorés pour les trois premiers de la course avec 5, 3 et 1 point pour respectivement le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}.

☒ Article 15 : Ce règlement et l'échelonnement des bonifications pourront être revus en fonction des observations des participants au terme de chaque challenge annuel.

Le bureau.